

## **Politique relative à la gestion des investissements**

---

### **Bien-fondé et liens avec notre mission, notre vision, et nos valeurs**

En vue d'assurer sa viabilité financière à long terme, l'organisme SP Canada s'applique à investir avec prudence ses fonds de réserve ainsi que les fonds à usage restreint qui lui sont confiés. La présente politique définit la structure stratégique de gouvernance et de surveillance qui – indépendamment des gestionnaires de placement auxquels fait appel SP Canada – doit assurer l'harmonisation des investissements de l'organisme avec les obligations fiduciaires de ce dernier, les exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le Programme de normes d'Imagine Canada.

### **Objectif de la politique**

Cette politique établit le cadre de travail de SP Canada en matière de gouvernance relativement aux investissements de l'organisme. Elle définit des stratégies détaillées applicables aux différents domaines d'activité en présentant des énoncés distincts de politiques et de procédures en matière d'investissement, dont les révisions et le suivi sont assurés indépendamment.

### **Application de la politique**

Cette politique s'applique à tous les investissements réalisés par SP Canada, sans égard aux gestionnaires de placements concernés ou à la structure des fonds investis.

### **Approbation**

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de SP Canada le 10 décembre 2025.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
S'applique à :	Bénévoles et personnel de tous les échelons
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans ou plus fréquemment
Première approbation :	22 novembre 2008
Dernière révision :	10 décembre 2025
Prochaine révision :	Décembre 2030

## Description de la politique

Dans une optique de renforcement de la gestion de ses affaires, SP Canada concentrera autant que possible les investissements en liquidités, les placements à court terme et d'autres fonds (collectivement « fonds ») qu'elle détient.

L'investissement de fonds autres que les sommes qui doivent être disponibles pour le fonctionnement de l'organisme et qui, par conséquent, ne peuvent être investies qu'à court terme (« placements à court terme ») sera géré par un ou plusieurs gestionnaires de placements tiers, choisis par un comité (« comité des investissements ») qui sera établi par le conseil. Le choix du ou des gestionnaires sélectionnés par ce comité sera soumis à l'approbation du conseil.

L'investissement de fonds à court terme sera effectué par le président ou la présidente et chef de la direction et le vice-président ou la vice-présidente des services d'entreprise ou un gestionnaire de placements, à la discrétion du comité des investissements et suivant les conseils et les résultats des activités de supervision de ce dernier.

Le conseil a demandé au comité des investissements de recommander la candidature d'un ou de plusieurs gestionnaires de placements. Ces candidatures seront soumises à l'approbation du conseil. Par ailleurs, le comité des investissements pourra choisir un dépositaire de fonds sans avoir à demander l'approbation du conseil. Il devra superviser les activités du gestionnaire de placements, du dépositaire des fonds et, en ce qui a trait à l'investissement de fonds à court terme, du vice-président ou de la vice-présidente des services d'entreprise. Le vice-président ou la vice-présidente des services d'entreprise de SP Canada doit rendre compte de la mise en œuvre et de la production de rapports consolidés. Le comité des investissements recevra des rapports trimestriels écrits sur la gestion des fonds de la part du gestionnaire de placements et du vice-président ou de la vice-présidente des services d'entreprise.

L'investissement de fonds est assujetti à la Loi sur les fiduciaires (Ontario).

Le ou les gestionnaires de placements doivent être inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de conseillers en placements ou de gestionnaires de portefeuille.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
S'applique à :	Bénévoles et personnel de tous les échelons
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans ou plus fréquemment
Première approbation :	22 novembre 2008
Dernière révision :	10 décembre 2025
Prochaine révision :	Décembre 2030

Conformément aux politiques, le comité des investissements décidera de reconduire ou non la nomination de tout fournisseur de services externe tous les quatre ans ou plus fréquemment.

## **Exigences relatives aux énoncés de politiques et de procédures en matière d'investissement**

- SP Canada conservera des énoncés distincts de politiques et de procédures en matière d'investissement pour chaque domaine d'investissement.
- L'approbation des objectifs et des directives en matière d'investissement des fonds, tels qu'ils ont été recommandés par le comité des investissements, revient au conseil.
- Par ailleurs, il incombe au comité des investissements de s'acquitter des tâches suivantes :
  - réviser les énoncés de politiques et de procédures en matière d'investissement et recommander au conseil les changements qu'il juge nécessaires;
  - contrôler la conformité;
  - superviser les rendements sur une base trimestrielle et produire les rapports pertinents;
  - veiller à ce que les objectifs combinés associés aux divers énoncés de politiques et de procédures en matière d'investissement soient conformes aux objectifs généraux de SP Canada au chapitre des investissements.
- Chaque énoncé de politiques et de procédures en matière d'investissement doit définir les éléments qui lui sont propres : objectifs, composition de l'actif, points de référence, contraintes en matière de liquidité et tolérance au risque.
- Il incombe aux gestionnaires de placements de se conformer aux énoncés de politiques et de procédures en matière d'investissement qui les concernent et de soumettre des rapports au comité des investissements.

## **Maître d'œuvre**

Le vice-président ou la vice-présidente des services partagés de SP Canada est le maître d'œuvre de la présente politique.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
S'applique à :	Bénévoles et personnel de tous les échelons
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans ou plus fréquemment
Première approbation :	22 novembre 2008
Dernière révision :	10 décembre 2025
Prochaine révision :	Décembre 2030

## Contrôle et conformité

Il incombe au vice-président ou à la vice-présidente des services d'entreprise de SP Canada, conjointement avec les autres membres de l'équipe de la haute direction, de diriger les activités de surveillance de l'application des orientations de la présente politique ainsi que de veiller au respect des modalités de cette dernière. L'équipe de la haute direction doit confirmer l'observance de la présente politique et des procédures connexes tous les trois mois.

## Révision

La présente politique doit faire l'objet d'un examen tous les cinq ans ou plus fréquemment s'il y a des changements structurels ou de gouvernance justifiés.

## Définitions

### **Énoncé de politiques et de procédures en matière d'investissement** –

Document constitutif lié à un domaine d'activité précis.

**Gestionnaire de placements** – Firme externe dont les services ont été retenus en vue de la gestion des investissements de SP Canada.

**Comité des investissements** – Comité du conseil d'administration chargé de la supervision de la gouvernance en matière d'investissements.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
S'applique à :	Bénévoles et personnel de tous les échelons
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans ou plus fréquemment
Première approbation :	22 novembre 2008
Dernière révision :	10 décembre 2025
Prochaine révision :	Décembre 2030